

## Articulation SDGC / ORGFH

Avec comme ambition que soit mieux pris en compte l'ensemble de la faune sauvage et de ses habitats lors de l'élaboration et de l'application des politiques publiques, le Préfet de Région doit arrêter les ORGFH de Franche-Comté. Elles sont pilotées par la DIREN qui reçoit l'appui technique de l'ONCFS. Comme prévu par la loi, la Fédération Régionale des Chasseurs de Franche-Comté est consultée. De plus, les quatre Fédérations Départementales des Chasseurs font parties du comité de pilotage.

L'article L 421-7 du Code de l'Environnement pose un **lien de conformité** (actuellement discuté dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux) entre les deux documents de planification que sont les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC).

Ce lien s'explique par le fait que les ORGFH ne constituent qu'un document incitatif sans portée réglementaire et non opposable aux tiers. Ces orien-

tations n'ont pas vocation à constituer un programme opérationnel mais il appartient à chaque partenaire (agriculteurs, forestiers, chasseurs, naturalistes,...) d'intégrer les ORGFH dans leurs travaux respectifs en mettant en œuvre des actions concrètes et des outils adaptés.

Actuellement, ces orientations sont en cours d'élaboration pour la Franche-Comté et ne peuvent par conséquent pas être prises en considération dans le SDGC. Cependant ce dernier, élaboré sur une démarche « habitat prioritaire », se positionne d'ores et déjà dans la lignée des réflexions concernant les ORGFH et exprimées dans les différents groupes thématiques. En effet, ces orientations ont pour principale préoccupation la gestion et la préservation des habitats « ordinaires »<sup>1</sup> des espèces animales, qu'elles soient chassables ou non. Unis par les mêmes liens, ceux de la préservation des habitats au bénéfice de la faune, il est de la volonté de la FDC 25 que ces deux outils fonctionnent de concert et c'est pourquoi une mise en conformité du document pourrait être effectuée si nécessaire.

1. Par opposition aux habitats « remarquables » pour lesquels existent déjà des politiques de conservation.



Une prairie humide. Franey.